DECISION N°2024-03

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Objet : Désignation d'un avocat pour représenter la commune – Procédure contentieuse opposant la commune de Lavernose-Lacasse à la Préfecture de Toulouse suite à la révision du PLU.

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Considérant le dossier n°2400091 télérecours – tribunal administratif de Toulouse.

Considérant que ce déféré préfectoral est dirigé contre la délibération du 11 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Lavernose-Lacasse a approuvé la révision du PLU

DECIDE

De confier au Cabinet Sacha BRIAND (57 rue de BAYARD 31000 TOULOUSE) la défense et la représentation des intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE, le 06/02/2024

Le Maire, A. DELSOL

REÇU EN PREFECTURE
Le 06/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102874-20240206-2024_03-DE